

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF840

AMENDEMENT

présenté par

M. Boulogne, M. Allisio, M. Casterman, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dufosset, M. Fouquart, Mme Galzy, M. Golliot, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux, M. Renault, Mme Roy, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 52**ÉTAT G****Mission « Enseignement scolaire »**

Après l'alinéa 798, insérer l'alinéa suivant :

« Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans résidant dans des territoires ruraux ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement, est créé un indicateur visant à mesurer la proportion d'individus, parmi les jeunes âgés de 18 à 24 ans habitant dans des territoires ruraux, qui n'ont pas suivi de formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête et qui ont quitté le système scolaire initial sans diplôme ou en étant titulaires uniquement du diplôme national du brevet.

Par territoires ruraux, nous entendons l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses d'après la grille communale de densité, selon la définition actualisée de l'INSEE. En 2017, les territoires ruraux regroupaient 88 % des communes françaises et 33 % de la population.

Le PAP 2026 de la mission Enseignement scolaire prévoit déjà un indicateur sur cette question, mais sans inclure de distinction géographique.

Il nous semble utile de préciser les données pour les territoires ruraux : en effet, la Cour des comptes, dans un rapport récent sur l'enseignement primaire, relevait l'existence de ségrégations spatiales quant à la réussite scolaire des élèves, qui « apparaissent aussi au travers des parcours

scolaires, le milieu rural étant marqué par une proportion de bacheliers généraux et technologiques bien plus faible que le milieu urbain ».

Il y a donc tout intérêt à instituer un nouvel indicateur pour mesurer la proportion de jeunes ruraux ayant quitté le système scolaire sans diplôme ou seulement avec le brevet, pour mieux quantifier le phénomène, étape nécessaire pour adapter les politiques publiques d'éducation en faveur de la jeunesse rurale.